

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NÎMES

MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON

Réf. : PB/SL/SS – 06 76 12 24 58 – s-soulas@villeneuvelezavignon.com

Arrêté du Maire N° PA/2026/336

Objet : Libertés publiques et pouvoirs de police - autres actes réglementaires - péril imminent –
Boulevard Léon GAMBETTA – Effondrement talus sur la voie publique -

Nous, maire de Villeneuve lez Avignon

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants et L 2213-24, et L2131-1 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation en ses articles L 511-1 à L511-6, L 521-1 à L 521-4, et R 511-1 à R511-11 ;

Vu le code de l'urbanisme, articles L.313 et L.314,

Vu le rapport des premières constatations sur place de Monsieur Nicolas VERGARA, ingénieur, en date du 9 septembre concluant à une situation de péril imminent après l'effondrement sur la voie publique du talus dû à une fuite sur le réseau d'eau potable de la propriété située 9C Boulevard Léon Gambetta,

Vu l'arrêté PA 2026-315 en date du 10 septembre relatif à la fermeture du boulevard Gambetta à la circulation,

Vu la saisine du tribunal administratif de Nîmes en date du 7 octobre 2026 en vue de la nomination d'un expert pour déterminer la dangerosité de l'immeuble,

Considérant qu'il ressort de ces constatations qu'il y a urgence à ce que des mesures soient prises en vue de garantir la sécurité des usagers du Boulevard Léon Gambetta, laquelle est menacée par les conséquences de l'éboulement du talus situé 9C Boulevard Léon Gambetta parcelle cadastrée CW 80 appartenant à Mme PRIVAT épouse CATROPPA Gilberte, Mme Laurence CATROPPA et M. Julien CATROPPA.

ARRETONS

Article 1 :

Il incombe aux propriétaires susvisés de respecter les préconisations de l'expert désigné par le Tribunal Administratif de Nîmes.

Les propriétaires sont mis en demeure d'effectuer tous les travaux nécessaires à la sécurisation du talus et permettant la réouverture du boulevard Gambetta en garantissant la sécurité publique et ce dans le délai d'un mois.

Article 2 :

Faute d'exécuter les travaux dans le délai imparti, et après mise en demeure restée infructueuse, il y sera procédé d'office. Les frais engagés par la commune seront recouvrés auprès des propriétaires comme en matière de contribution directe, y compris les frais d'expertise et annexes.

La mainlevée du présent arrêté de péril ne pourra être prononcée qu'après constatation par les services de la mairie de la complète réalisation des travaux au regard des mesures prescrites par le présent arrêté.

Les propriétaires tiennent à disposition des services de la mairie tous les justificatifs attestant de la bonne réalisation des travaux.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires de l'immeuble, il sera affiché sur la porte de la propriété, et sur le barriérage du Boulevard Léon Gambetta ainsi que sur le site de la Ville.

Article 4 :

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du département du Gard.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif compétent.

Article 6 :

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires dans les formes légales et sous la responsabilité de Madame le Maire de VILLENEUVE LEZ AVIGNON.

Villeneuve lez Avignon, le 6 octobre 2026



Madame le Maire,

Pascale BORIES

Destinataires :

**Préfecture du Gard,
Commissaire de Police,
Police Municipale
CTM, ST,
Les propriétaires de l'immeuble
Site de la Ville**